

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
6 juillet 2023

Date de la convocation : 29/06/2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois de juillet le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Monsieur Christophe HOGARD pouvoir à Madame Véronique BESSE.
Madame Odile PINEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Mesdames Monique ENFRIN, Bernadette BOURCIER.
Monsieur Yves MARTINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 12
Nombre administrateurs votants : 14

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°02: RESIDENCE DE LA FONTAINE DU JEU : MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR POUR INTEGRER LA TARIFICATION DU MARQUAGE DU LINGE.

(Rapporteur : Laurence MARTINEAU).

Considérant le principe d'autonomie de fonctionnement et de gestion accordé aux établissements publics administratifs.

Considérant la demande croissante de marquage du linge de la part des habitants. Il est nécessaire de déterminer la quantité optimale de pièces à marquer et leurs montants.

Considérant la nécessité de modifier le contrat de séjour afin d'inclure la tarification de la prestation susmentionnée.

Constatant qu'il y a en moyenne 80 pièces par habitant alors qu'ils ne portent que 50 à 60 pièces. Il y a de ce fait, plus de vêtements marqués à l'entrée que ce qui est effectivement porté.

En conséquence, afin de limiter les coûts de prise en charge par la résidence de la Fontaine du Jeu, il est proposé de facturer l'étiquetage des vêtements à partir de la 121^{ème} pièce au tarif de 0.20€ HT la pièce.

Cette facturation s'appliquera à compter de l'approbation de la présente délibération pour tous les nouveaux contrats. Les résidents déjà présents dans l'établissement dont les trousseaux excéderaient 120 pièces pourront se voir appliquer également cette tarification, dans ce cas, leur contrat en cours sera modifié par avenant pour y voir ajouter cette prestation payante.

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- fixer le prix du marquage du linge à 0.20 € à partir de la 121^{ème} pièce.
- approuver le projet de modification du contrat de séjour ci-joint annexé.
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS à signer les avenants aux contrats concernés ainsi que tous documents afférents à la demande.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 11/07/23
Publié électroniquement le : 12/07/23

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

